



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532617-DE-1-1  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Publication électronique le : 18 décembre 2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

### ENCOURAGER L'AMBITION ET LUTTER CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE AVEC LE DISPOSITIF GRAND ECART EN PARTENARIAT AVEC L'ENVOL

(N°2025-533)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 24/11/2025 ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec

vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à l'association l'Envol, une subvention d'un montant de 32 000 €, afin d'assurer la mise en place du dispositif de lutte contre le décrochage scolaire « Grand EcArt » dans 4 collèges du Pas-de-Calais pour l'année scolaire 2025-2026, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Envol, la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation de cette subvention, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

### **Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-288H01	65748//93288	Subvention de fonctionnement aux associations	38 000,00	32 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Pôle réussites citoyennes**  
**Direction de l'éducation et des collèges**  
**Service des réussites éducatives et des prospectives**

# ..... CONVENTION

**Objet :** Mise en œuvre du dispositif de lutte contre le décrochage scolaire « Grand EcArt » avec l'Envol

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 8 décembre 2025.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'Association l'Envol**, dont le siège est 121 Rue Warein - 59190 HAZEBROUCK, identifié au n° SIRET 32500109700022 et représenté par madame Christelle Jasinski, Présidente,

et désigné ci-après : « L'Envol »

d'autre part.

## Expose

La première année du collège est une année charnière, un bouleversement des pratiques et des habitudes pour les jeunes élèves de 6<sup>ème</sup>. Aussi, certains peuvent se sentir déstabilisés dans ce nouvel environnement et traduire ce mal-être par un repli pouvant mener au décrochage scolaire. Il apparaît alors nécessaire d'agir vite, à cette charnière à l'entrée de cette période de vie perturbée, afin d'anticiper les échecs et les ruptures de parcours dans l'esprit de l'ambition du pacte de réussites citoyennes, faire de l'éducation un levier d'égalité – créer les conditions de la réussite pour tous. Pour prévenir ces situations, le Département s'associe à l'association l'Envol en proposant à 4 collèges de s'engager dans le dispositif « Grand EcArt ».

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre l'Envol et le Département pour la mise en œuvre d'un programme intitulé « Grand EcArt » dans les collèges publics du département.

### Article 2 : Les collèges partenaires en 2025 – 2026

Les collèges sont identifiés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt piloté par le Département et communiqué aux établissements sur la période de novembre / décembre. Dans une logique d'équité territoriale et de promotion des ambitions le dispositif sera proposé, cette année, à deux binômes (soit 4 collèges) en situation rurale.

### Article 3 : Le dispositif

Le dispositif « Grand EcArt » se caractérise par plusieurs temps forts, marqueurs de l'identité du projet :

- Une première présentation du projet, en collège, auprès de l'équipe éducative, des élèves de 6<sup>ème</sup> et de leurs parents. En effet, l'accompagnement à la parentalité est une composante majeure de ce dispositif.
- Une série d'ateliers de pratique artistiques, sur une période de trois semaines, autour d'une œuvre identifiée par l'association. Au-delà de la sensibilisation aux arts et à la culture, le dispositif a vocation à développer de multiples

- compétences particulièrement utiles pour ce public en fragilité : développement de l'estime et de la confiance en soi, travail en collaboration et partage avec les autres, se projeter dans une démarche de projet.
- Une restitution finale, face à leurs pairs et à leurs parents. En travaillant sur la valorisation de réussites alternatives chez ces élèves, le projet vise une amélioration de leur confiance afin de cultiver une persévérance qui empêchera un décrochage précoce.
  - Des échanges réguliers entre l'équipe éducative et l'Envol, ainsi qu'entre les deux collèges associés en binôme.
  - La production d'une évaluation du dispositif, sous forme de mesure d'impact à l'issue de la mise en œuvre du dispositif « Grand EcArt » dans les 4 collèges.

## **Article 4 : Les obligations des parties**

### **4.1 : Obligations du Département**

Le Département contribue à ce programme « Grand EcArt » en apportant son soutien financier et logistique. Il se charge de sélectionner les collèges participants, par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des collèges.

### **4.2 : Obligation de l'Envol**

L'Envol s'engage à réaliser son action dans les conditions définies à l'article 3. L'Envol s'engage à affecter le montant de la subvention au financement de l'action telle que décrite à l'article 3, à savoir la mise en place du dispositif « Grand EcArt » dans les 4 collèges identifiés par le Département pour l'année scolaire 2025 – 26.

## **Article 5 : Le montant de la subvention**

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 3, le Département s'engage à verser à l'Envol, une subvention d'un montant de 32 000 €.

## **Article 6 : Les modalités de paiement**

Le Département procédera au mandattement des sommes annoncées et les virements seront effectués, en une seule fois, par le payeur départemental (comptable assignataire de la dépense) après la signature de la convention par les deux parties.

L'Envol a communiqué un relevé d'identité bancaire :

Code étab.	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation

## **Article 7 : La durée de la convention**

La présente convention régit les obligations nées entre les parties et s'applique pendant la période à compter de la date de signature par les parties jusqu'à la fin de l'année scolaire en juillet 2026.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

## **Article 8 : Le bilan et l'évolution des objectifs de la convention**

Un comité technique, composé de représentants des deux parties signataires, est créé pour assurer un suivi trimestriel de l'action menée et formaliser un point d'avancement régulier de l'état d'avancement du projet.

Avant la fin de l'année scolaire, le partenaire fournira un bilan synthétisant les actions menées sur la durée du partenariat et justifiant l'emploi de la participation financière départementale.

## **Article 9 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

**Article 10 : Résiliation de la convention et voies de recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

La résiliation de la présente convention pourra entraîner le remboursement total ou partiel de l'aide versée indiquée à l'article 5. En cas de désaccord entre les parties, ces dernières tenteront un règlement amiable. À défaut, le tribunal administratif de Lille est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux à Arras, le

Pour l'Envol,  
La Présidente

Christelle JASINSKI

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction de l'Education et des Collèges  
Service Réussites Educatives et Prospectives

RAPPORT N°39

### **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025**

#### **ENCOURAGER L'AMBITION ET LUTTER CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE AVEC LE DISPOSITIF GRAND ECART EN PARTENARIAT AVEC L'EN VOL**

La première année du collège est une année charnière, un bouleversement des pratiques et des habitudes pour les jeunes élèves de 6<sup>ème</sup>. Aussi, certains peuvent se sentir déstabilisés dans ce nouvel environnement et traduire ce mal-être par un repli pouvant mener au décrochage scolaire. Il apparaît alors nécessaire d'agir vite, à cette charnière à l'entrée de cette période de vie perturbée, afin d'anticiper les échecs et les ruptures de parcours dans l'esprit de l'ambition du pacte de réussites citoyennes, faire de l'éducation un levier d'égalité – créer les conditions de la réussite pour tous.

Pour prévenir ces situations, le Département s'associe à l'association l'Envol en proposant à 4 collèges de s'engager dans le dispositif « Grand EcArt ». Pendant 3 semaines, les élèves en pré - décrochage, identifiés par le collège participeront à des ateliers de pratiques culturelles animés par les professionnels de l'association aboutissant à une restitution finale, face à leurs pairs et à leurs parents. Au-delà de la sensibilisation aux arts et à la culture, le dispositif a vocation à développer de multiples compétences particulièrement utiles pour ce public en fragilité : développement de l'estime et de la confiance en soi, travail en collaboration et partage avec les autres, se projeter dans une démarche de projet, aboutir à une restitution finale et valoriser ses réussites, autant d'outils qui pourront être réinvestis par les élèves pour les sécuriser dans leurs parcours de collégien. « Grand EcArt » n'est pas un atelier de pratique artistique pure. C'est un moyen de se réaliser scolairement en utilisant l'art comme un vecteur de transformation sociale et d'émancipation chez les plus fragiles. En travaillant sur la valorisation de réussites alternatives chez ces élèves, le projet vise une amélioration de leur confiance afin de cultiver une persévérance qui empêchera un décrochage précoce.

Le dispositif a aujourd'hui été mis en œuvre sur le territoire départemental dans deux cités éducatives (Béthune / Lens). Or, les premiers signes de décrochage scolaire se font également sentir auprès des élèves des collèges ruraux. En effet, si les résultats scolaires sont d'une manière générale supérieurs en ruralité, les chiffres en termes d'orientation, qui peuvent parfois être équivalents aux établissements en éducation prioritaire, interpellent sur l'enjeu de l'ambition et de la lutte contre l'auto censure.

Aussi, dans une perspective d'équité territoriale, il est proposé de mener cette année une expérimentation auprès de 4 collèges situés en territoire rural. Les établissements seront identifiés dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt au cours duquel ils seront invités à exposer la manière dont le pré-décrochage et l'ambition se posent à eux et à candidater en binôme, le dispositif comprenant en effet des échanges réguliers entre établissements partenaires.

Une fois les 4 collèges identifiés, le projet sera présenté aux collèges, en associant de manière étroite les parents des élèves repérés, pour une mise en place des ateliers au printemps prochain.

Démarche expérimentale, cette initiative sera co-pilotée par l'association l'Envol et les services de la direction de l'éducation et des collèges. Une évaluation du dispositif et de sa mise en œuvre en territoire rural, sous forme de mesure d'impacts, sera proposée à l'issue de l'année scolaire.

En cas d'accord de votre part, une participation financière, d'un montant prévisionnel de 32 000 €, serait attribuée à l'Envol, par versement unique à la signature de la convention.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'Envol, une subvention d'un montant de 32 000 €, afin d'assurer la mise en place du dispositif de lutte contre le décrochage scolaire « Grand EcArt » dans 4 collèges du Pas-de-Calais pour l'année scolaire 2025-2026, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Envol la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation de cette subvention, dans les termes du projet joint au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Impulsion Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-288H01	65748/93288	Subvention de fonctionnement aux associations	38 000,00	32 000,00	32 000,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY